

RÈGLEMENT 1400-64 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400  
AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « H6 »  
À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA  
ZONE C-609

Consultation écrite

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage H6 dans la zone C-609.

The background is a solid blue color. On the right side, there are several white diagonal lines of varying lengths and thicknesses, creating a modern, abstract graphic element.

# L'usage H6 prévoit ce qui suit:

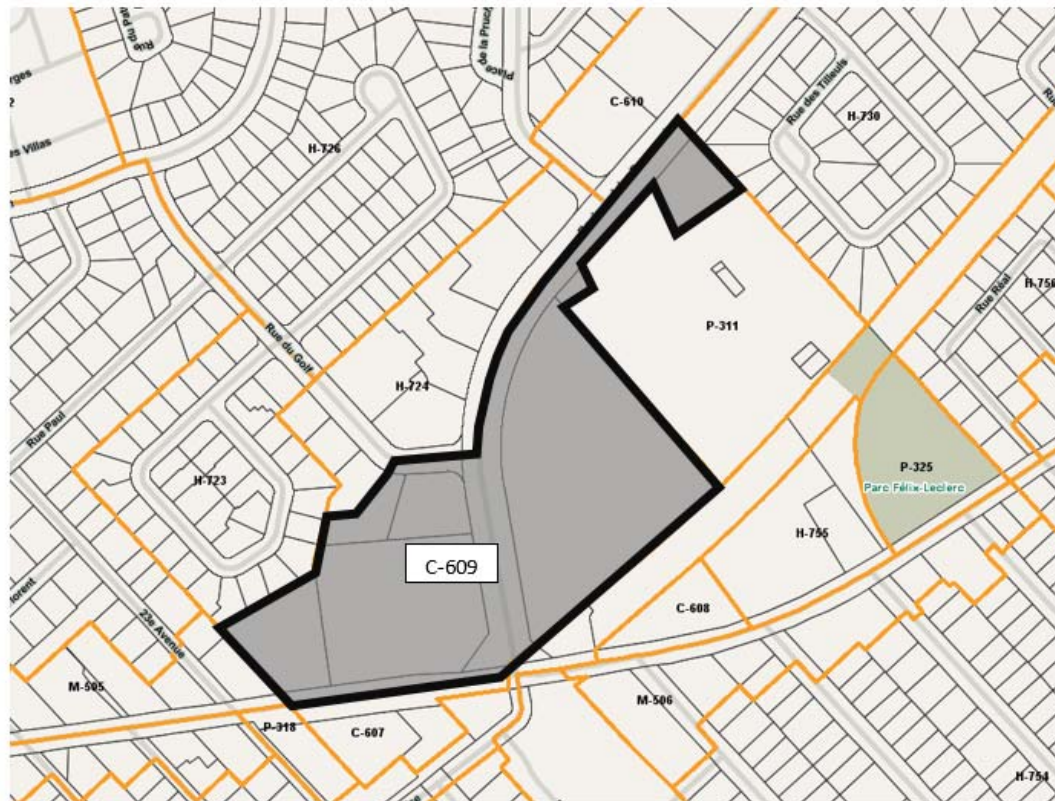
Classe d'usage « H6 »

Font partie de la classe « H6 » : les résidences privées pour personnes âgées composées de chambres ou logements. Le nombre de chambres n'est pas limité. Le nombre de logements maximum est fixé à la grille de spécifications.

Accessoirement, la résidence peut comprendre des usages accessoires et nécessaires aux résidents, telle une cafétéria, une buanderie, une salle communautaire.

Extrait règlement 1400 concernant le zonage

# LA ZONE C-609 EST ILLUSTRÉE CI-DESSOUS




ZONE CONCERNÉE



# RÈGLEMENT 1400-64

## ARTICLE 1-

La grille des spécifications de la zone C-609 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « H6 » et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.



# CONSULTATION ÉCRITE

Vous pouvez faire parvenir tous commentaires et questions aux adresses suivants:

- ▶ Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme  
3000, chemin d'Oka  
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
- ▶ [urbanisme@vsmsll.ca](mailto:urbanisme@vsmsll.ca)